



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le 27 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents : ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, OLLINGER Georges, Madame RABASSE Françoise, MASSON Marie-France, BLANC Nathalie.

Absents : David GABRIEL, Sébastien SILHOL, Tom DE CLERCK, Sophie DALMAS

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Procurations :

- Mme Sophie DALMAS donne procuration à Mr Laurent ROBERT.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 31/05/2022.
- Délibération : Approbation du dossier de consultation des Entreprises Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de 2 terrains de padels.
- Délibération : Approbation du rapport n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Vaison Ventoux concernant la compétence éclairage public.
- Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme AUGIER Jean.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr GOLIARD Yves.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr SAMPEDRO Louis.
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie-phase 1 d'aménagement de la rue de Cacharel et rue de la Fontaine

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 31/05/2022.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS « ET DE 2 TERRAINS DE PADELS » APPROBATION DU Dossier de Consultation des Entreprises

La commune a lancé le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de 2 terrains de padels. Cet aménagement s'inscrit dans la démarche de l'équipe municipale pour revitaliser le centre village et proposer à la population des équipements de qualité.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet C2A de Montoux qui a réalisé les études préalables et rédigé le Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Une présentation des travaux est réalisée en Conseil Municipal (DCE Joint)

Le montant prévisionnel de l'opérationnel s'élève à : 248 388,50 Euros HT

Les Dépenses sont inscrites au BP 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le DCE présenté par le cabinet C2A ;
- De donner son accord sur le lancement de la consultation des travaux sur la plateforme AWS avec une date limite fixée au 26 Aout 2022 à 12 Heures ;
- D'approuver les critères de consultation à savoir 70% Valeurs technique et 30% Prix ;
- D'autorisez le maire à signer les documents nécessaires au lancement et suivi de la consultation auprès des entreprises.

-

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le DCE présenté par le cabinet C2A ;
- Donne son accord sur le lancement de la consultation des travaux sur la plateforme AWS avec une date limite fixée au 26 Aout 2022 à 12 Heures ;
- Approuve les critères de consultation à savoir 70% Valeurs technique et 30% Prix ;
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires au lancement et suivi de la consultation auprès des entreprises.

✓ OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N° 9 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Electrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

Aussi CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité

Il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Eclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport du 11 mai 2022 ci-annexé.

DIT que les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux devront être modifiés pour sortir l'Eclairage Public des compétences statutaires de la Communauté de Communes.

✓ OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Rasteau à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Rasteau à partir du 1^{er} Janvier 2023

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ LEVEE DU D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE.

Ce bien appartient actuellement à Mr et Mme AUGIER Jean domiciliée 11 Lotissement les Vaches, 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Petit Paris », parcelle C 662 lot n°3 d'une superficie de 00ha01a95ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U

Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Mr GOLIARD Yves domicilié 280 route de la Cave, 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1084 d'une superficie de 00ha03a30ca.

Monsieur Yves GOLIARD Adjoint au maire, ne prend pas part au délibéré et sort de la salle de réunion.

Le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Valérie RUIZ-BERNARD Notaire à JONQUIERES 8420, 62 Avenue du 8 mai

Ce bien appartient actuellement à Mr SAMPEDRO Louis domicilié 105 chemin de Piegon, 84110 PUYMERAS.

Ce bien est situé au lieu-dit « Grand Jas », parcelle C 1026 d'une superficie de 00ha02a03ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE-PHASE-1 D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CACHAREL ET DE LA RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le projet concernant les travaux de voirie-phase 1 d'aménagement de la rue de Cacharel et la rue de la Fontaine dont le coût prévisionnel s'élève à 120.000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dont la répartition incombe au conseil départemental.

Il est précisé que cette première tranche de travaux consacrés à la rue de Cacharel et rue de la Fontaine, estimés à 120.000 € feront l'objet de plusieurs demandes de subvention, notamment auprès de la Région et du Département à hauteur de 60%.

Une seconde phase ultérieure (2023) consacré à la rue de la République, estimée à 400.000€ fera elle aussi l'objet de subvention.

- **2022** : travaux de voirie-phase-1 aménagement rue de Cacharel et rue de la Fontaine-montant des travaux HT 120.000 € HT- Subvention amende de police (CD 70% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 24.500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'arrêter le projet d'aménagement de la rue de Cacharel et de la rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide départementale aux travers des amendes de police et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : d'affecter la subvention obtenue de la façon suivante :

2022 : travaux de voirie-phase-1 d'aménagement de la rue de Cacharel et la rue de la Fontaine - montant des travaux 120.000,00 € HT- Subvention amende de police (CD 70% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 24.500,00 €.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire confirme que les négociations avec le département pour la réfection du parking du CLAEF continuent.
- A la demande de Madame la Conseillère Nathalie Blanc concernant le « litige Goffi » à propos du déplacement de deux branchements à l'assainissement , la médiation a été fructueuse et un accord a été trouvé entre toutes les parties.
- Monsieur le Maire évoque la fin de la rénovation de la toiture de la Chapelle et la qualité des travaux.
Cette satisfaction est largement partagée.
- L'adjoint au Maire Yves Goliard fait part de la demande de Monsieur Jérôme Brun à propos de l'autorisation ou non de laisser apparentes les pierres sur la maison qui lui appartient en bas de la place de l'Apparent. La Mairie précise qu'il ne lui appartient pas d'influencer la décision de l'architecte conseil et que c'est le maître d'ouvrage qui doit décider de suivre ces conseils ou non.
A cette occasion, le Conseil Municipal dans son ensemble fait part de sa perplexité quant aux avis souvent disparates des architectes conseils.
- Monsieur le Conseiller municipal Mikaël Boutin souhaite d'accroître le suivi municipal lors des aménagements par des bénévoles de lieux publics tels, récemment, les lavoirs de Cacharel et de la Coularotte.
- Monsieur l'adjoint au Maire Didier Charavin fait part des embellissements floraux.
Un riverain l'a interpellé sur le manque d'entretien des bords du début de la route de Saint Roman.
L'entreprise refusant de le faire en raison de la présence de bornes publiques, cet entretien se fera par l'agent technique.
Il évoque aussi la nécessité de rejointoyer des plaques de béton au sol de la place de l'Apparent.
Il signale aussi la nécessité de réparer l'éclairage public de la rue de la Boulangerie.
Il fait part du projet de construire un local de 20 m² à côté du hangar technique de la municipalité, à destination des associations pour l'entreposage de leur matériel.
Il répond à Madame l'Adjointe au Maire Françoise Rabasse que l'arrosage des bacs floraux est encore fait par des bénévoles, mais qu'il faut parfois leur rappeler leur rôle. De surcroît, l'agent technique fait régulièrement des tournées d'arrosage.
Madame la Conseillère Nathalie Blanc demande que soient élagués les massifs bordant la rue de Blovac, qui gênent la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,